

Tutelle

Principe : Régime de représentation

Vous devez avoir le souci constant d'apporter des soins prudents diligents et avisés dans **le seul intérêt de la personne que vous protégez** et de préserver son patrimoine en veillant à l'entretien des biens immobiliers et en recherchant les meilleurs placements financiers

Pour les actes de disposition, en votre qualité de tuteur, il vous appartient d'apprécier si l'acte envisagé est dans l'intérêt de la personne protégée, et de ne l'accepter qu'après avoir fait toutes vérifications utiles. Dans le cas contraire, votre responsabilité est susceptible d'être recherchée.

Pour les actes de disposition, c'est-à-dire les actes les plus importants, ayant une incidence sur la composition du patrimoine du majeur, vous devez solliciter **l'autorisation préalable du juge des tutelles**

Vous devez également adresser, dans tous les cas, au Tribunal un **état actualisé de l'inventaire** si des changements sont intervenus (notamment achat ou vente d'un bien immobilier, de meubles, ouverture ou clôture d'un compte bancaire ou de placement).

Actes	Majeur seul	Tuteur	Juge des tutelles
<u>PERSONNE & FAMILLE</u>			
ENFANT			
Déclaration de naissance d'un enfant	Majeur seul compétent		
Reconnaissance d'un enfant	Majeur seul compétent		
Actes d'autorité parentale	Majeur seul compétent		
Choix ou changement du nom d'un enfant	Majeur seul compétent		
Consentement à sa propre adoption	Majeur seul compétent		
Consentement à l'adoption de son enfant	Majeur seul compétent		
Acte de notoriété		Compétence du tuteur	
MARIAGE / PACS			
Mariage	Doit avertir au préalable le tuteur qui a un droit d'opposition	Peut saisir le JT pour la convention de mariage (article 1399 CC)	
Divorce acceptation du principe de la rupture	Majeur peut l'accepter seul		
Divorce Divorce		Tuteur peut demander le divorce au nom de la personne protégée après autorisation du juge et avis du médecin traitant. Peut aussi défendre la personne protégée lors d'une action en divorce	Autorisation du juge des tutelles + avis du médecin traitant nécessaires au tuteur pour demander le divorce
PACS Signature & modification	Peut conclure seul un PACS	Le tuteur signe au préalable la convention	
Rupture	Majeur peut seul rompre le PACS	Possibilité de rupture à l'initiative du tuteur si autorisation du juge ou conseil de famille	Nécessité autorisation du juge lors de rupture à l'initiative du tuteur

Actes	Majeur protégé	Tuteur	Juge des tutelles
LIBERALITES / SUCCESSION			
Testament			
Élaboration		Tuteur ne peut ni assister, ni représenter la personne lorsque le juge a autorisé le testament	Autorisation du juge pour que le majeur fasse seul le testament
Révocation	Révocation du testament par le majeur seul		
Donation			
		Représentation du tuteur ou assistance du tuteur possible pour faire des donation	Autorisation du juge (ou conseil de famille)
Révocation de donation entre époux			
			Nécessité autorisation juge des tutelles
Succession			
Acceptation succession à concurrence actif net		Compétence du tuteur	
Acceptation pure et simple succession		Compétence tuteur si actif supérieur au passif et attestation notariale signée doit transmettre au TI une copie de l'attestation après passation de l'acte	
Acceptation pure et simple legs universels ou à titre universel			Nécessité autorisation juge des tutelles
Acceptation legs universel ou à titre universel à concurrence de l'actif net		Compétence du tuteur	
Acceptation legs à titre particulier et de donations non grevés de charge		Compétence du tuteur	
Renonciation à une succession			Nécessité autorisation juge des tutelles
Révocation d'une renonciation à un legs			Nécessité autorisation juge des tutelles
Déclaration de succession		Compétence du tuteur	
<u>BIENS</u>			
LOGEMENT			
Location			
			Nécessité autorisation juge des tutelles
Vente			
			Nécessité autorisation juge des tutelles
Souvenirs et objets personnels			
	Libre disposition du majeur		
Résiliation du bail du logement			
			Nécessité autorisation juge
Meubles garnissant le logement			
			Nécessité autorisation juge

Actes	Majeur protégé	Tuteur	Juge des tutelles
BIENS IMMEUBLES (autre que logement)			
Acquisition immeuble (par emploi ou remploi de sommes d'argent judiciairement prescrit)			Nécessité autorisation juge des tutelles
Acceptation promesse de vente			Nécessité autorisation juge des tutelles
Constitution de droits réels (usufruit, servitude, hypothèques...)			Nécessité autorisation juge des tutelles
Vente ou apport en société d'immeubles à l'exclusion du logement			Nécessité autorisation juge des tutelles
Conclusion d'un bail à exclusion du logement			
Supérieur à 9 ans			Nécessité autorisation juge des tutelles
Inférieur à 9 ans		Compétence du tuteur	
Effectuer de grosses réparations sur l'immeuble			Nécessité autorisation juge des tutelles
Travaux d'amélioration utiles		Compétence du tuteur	
Résiliation bail d'habitation en tant que bailleur		Compétence du tuteur	
BIENS MEUBLES			
<u>Sommes d'argent</u>			
Ouverture d'un premier compte		Compétence du tuteur	
Ouverture d'un autre compte		Compétence du tuteur si comptes déjà existant dans cette banque	Nécessité autorisation juge des tutelles si ouverture dans une banque où la personne protégée n'a aucun compte
Modification de compte ouvert avant la mesure de tutelle (prélèvements)			Nécessité autorisation juge des tutelles
Modification de compte ouvert après la mesure de tutelle (prélèvements)		Compétence du tuteur à condition que les sommes soient réinvesties dans un autre compte si retrait d'argent autorisation juge	
Clôture ou transfert compte ouvert avant la mesure			Nécessité autorisation juge des tutelles
Clôture compte ouvert après la mesure		Compétence du tuteur	
Perception des revenus & gestion compte courant		Compétence du tuteur	
Délivrance carte bancaire de retrait		Compétence du tuteur	
Délivrance carte bancaire de crédit			Nécessité autorisation juge des tutelles

Placement de capitaux		Compétence du tuteur	
Quittance de paiement		Compétence du tuteur	
Changement de banque			Nécessité autorisation juge des tutelles
Souscription / rachat contrat assurance vie			Nécessité autorisation juge des tutelles (notamment autorisation rédaction clause bénéficiaire)
Actes	Majeur protégé	Tuteur	Juge des tutelles
<u>Instruments financiers</u>			
Résiliation contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financier		Compétence du tuteur	
Conclusion de contrat de gestion de valeurs mobilières et instruments financiers		Compétence du tuteur	
Vente d'instruments financiers			Nécessité autorisation juge des tutelles
DIVERS			
Actes médicaux portant gravement atteinte à l'intégrité corporelle		Compétence tuteur sauf désaccord entre le tuteur et la personne protégée	
Stérilisation à visée contraceptive			Nécessité autorisation juge des tutelles après avis comité expert
Actes portant gravement atteinte à l'intimité de la vie privée (image portant atteinte à dignité ou nudité)			Nécessité autorisation juge des tutelles
Droit à l'image		Compétence tuteur sauf désaccord entre le tuteur et la personne protégée	